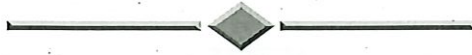




COMMUNE D'ALLEINS
-13980-

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Livre n° 34 n° 58/2024

Interdiction provisoire de circulation et de stationnement : Fête de la St Pierre

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ALLEINS

Vu la loi n°82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifié et complété par la loi n° 82.623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement : rue Emile Gaston – Traverse du Moulin – Place de la République – Rue du 4 septembre – Place Bourrelly Jourdan – Cours Victor Hugo, Rue des Surians, Rue de l'Égalité.

ARRETE

**S'agissant de l'organisation de la fête de la St Pierre
qui se déroulera du vendredi 02 août 2024 au mardi 06 août 2024
les dispositions suivantes devront être appliquées.**

ARTICLE 1

Mardi 30 juillet 2024 à 7h jusqu'au mercredi 07 août 2024 14h :

Stationnement interdit : place de la République

Circulation interdite : Rue Emile Gaston – Place de la République – Traverse du Moulin -Rue du 4 septembre en sens unique nord sud

Vendredi 02 août 2024 de 18h00 à 1h00 :

Circulation interdite : Rue des Surians – Place Bourrelly Jourdan – Rue du 4 Septembre – Rue de l'Égalité – Rue de la République -Rue de l'horloge

Samedi 03 août 2024 :

Course Cycliste : circulation interdite de 12h00 à 18h00 : Rue du 4 Septembre – Place Bourrelly Jourdan / Stationnement interdit Rue de l'Égalité de 12h00 à 18h00

Circulation en sens unique sur l'ensemble du parcours de la course selon indications des signaleurs : Cours Victor Hugo, Av. René Cassin, Av. Maréchal de Hautecloque, RD 71D, RD 71A, Av. Maréchal Joffre, Av. Georges Clémenceau, Rue du 11 novembre, Rue de l'Égalité.

Circulation interdite de 18h00 à 1h00 : Rue des Surians – Place Bourrelly Jourdan – Rue du 4 Septembre – Rue de l'Égalité

Dimanche 04 août 2024

Abrivado : Circulation interdite de 8h00 à 14h00 : Cours Victor Hugo - Rue de l'Égalité – Place Bourrelly Jourdan - Avenue Sadi Carnot et parking Etienne Paul.

Stationnement interdit de 7h00 à 14h00 : Avenue Sadi Carnot

Circulation interdite de 18h00 à 1h00 : Rue des Surians – Place Bourrelly Jourdan

Circulation interdite de 16h00 à 1h00 – Installation Orchestre : Rue du 4 Septembre – Rue de l'Égalité

Lundi 05 août 2024

Circulation interdite de 18h00 à 1h00 : Rue des Surians – Place Bourrelly Jourdan

Mardi 06 août 2024

Circulation interdite de 18h00 à 1h00 : Rue des Surians – Place Bourrelly Jourdan

Circulation interdite de 16h00 à 1h00 – Installation Orchestre – Rue du 4 Septembre – Rue de l'Égalité

ARTICLE 2

Les véhicules pourront stationner parking des Aires, parking du calvaire près du terrain de boule et en prolongement du parc du Couvent (terrains municipaux), parking du Bastidon et du rond-point Charles de Gaulle. Des rondes de surveillance sont prévues la nuit pendant la durée des fêtes par des services de sécurité.

Il est strictement interdit de stationner des véhicules autres que des véhicules légers ainsi que des engins tels que des remorques ou des nacelles sur les parkings suivants : parking des Aires – parking du Calvaire – parking du Bastidon (hors véhicules forains) – parking du Général de Gaulle – parking de la vierge.

ARTICLE 3

Tout véhicule stationné dans la zone règlementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière, au frais du titulaire de la carte grise du véhicule

ARTICLE 4

Les fêtes de la St Pierre se termineront le mercredi 07 Août 2024 à 1H00 du matin. La Place de la République sera fermée jusqu'au mercredi 07 août 2024 à 14h00.

ARTICLE 5

Pour assurer la sécurité des participants à la fête votive de la St Pierre, une société de sécurité privée sera présente le soir – SASU SAFETY TRADING – ZAC du Coudoulet – 146 Rue d'Irlande 84100 Orange – SIRET : 98431142300011.

ARTICLE 6

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7

M. le Maire, Monsieur REY Bernard – Adjoint à la sécurité, la brigade de gendarmerie de MALLEMORT, la Police municipale d'Alleins sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLEINS, le 10 juillet 2024

Le Maire
Philippe GRANGE.

